



Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 04-2025

OBJET : Fixation des tarifs du centre de loisirs pour des demi-journées pendant les vacances scolaires et des tarifs d'accueil dans le cadre de l'accueil des enfants le midi

Le Maire de la Commune de Fillinges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 2^{ème} alinéa, articles L. 2131-1 et suivants,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que les enfants de petites sections sont accueillis entre 13h et 13h15 pour la sieste. Quand il y a une fratrie avec un moyenne ou grande section, ceux-ci peuvent être accueillis à la même heure en périscolaire,

Considérant que la commune de Fillinges propose un accueil à la demi-journée pendant les vacances scolaires.

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs d'accueil des fratries quand un enfant est inscrit à la sieste à hauteur de 1€ par enfant,
De fixer les tarifs à la demi-journée de la manière suivante :

Tarifs demi-journée	Habitants territoire CC4R	Personnes extérieures
Tranche 1 (0 - 800) tarif appliqué aux bénéficiaires de bons CAF uniquement	4,25 €	18,50 €
Tranche 2 (801- 1000)	7,50 €	18,50 €
Tranche 3 (1001 - 1200)	10,00 €	18,50 €
Tranche 4 (1201-1800)	12,00 €	18,50 €
Tranche 5 (1801 - 2500)	13,50 €	18,50 €
Tranche 6 (2501 - 3000)	15,25 €	18,50 €
Tranche 7 (3001- 7000)	16,25 €	18,50 €
Tranche 8 (7001 et plus)	18,50 €	18,50 €

ARTICLE 2 : d'inscrire les recettes prévues au compte 7067 – Redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement, code fonction 331 – Centres de loisirs et 338 – Autres activités pour les jeunes qui donneront lieu à un encaissement par une régie

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet.

Fillinges, le 04 février 2025.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le